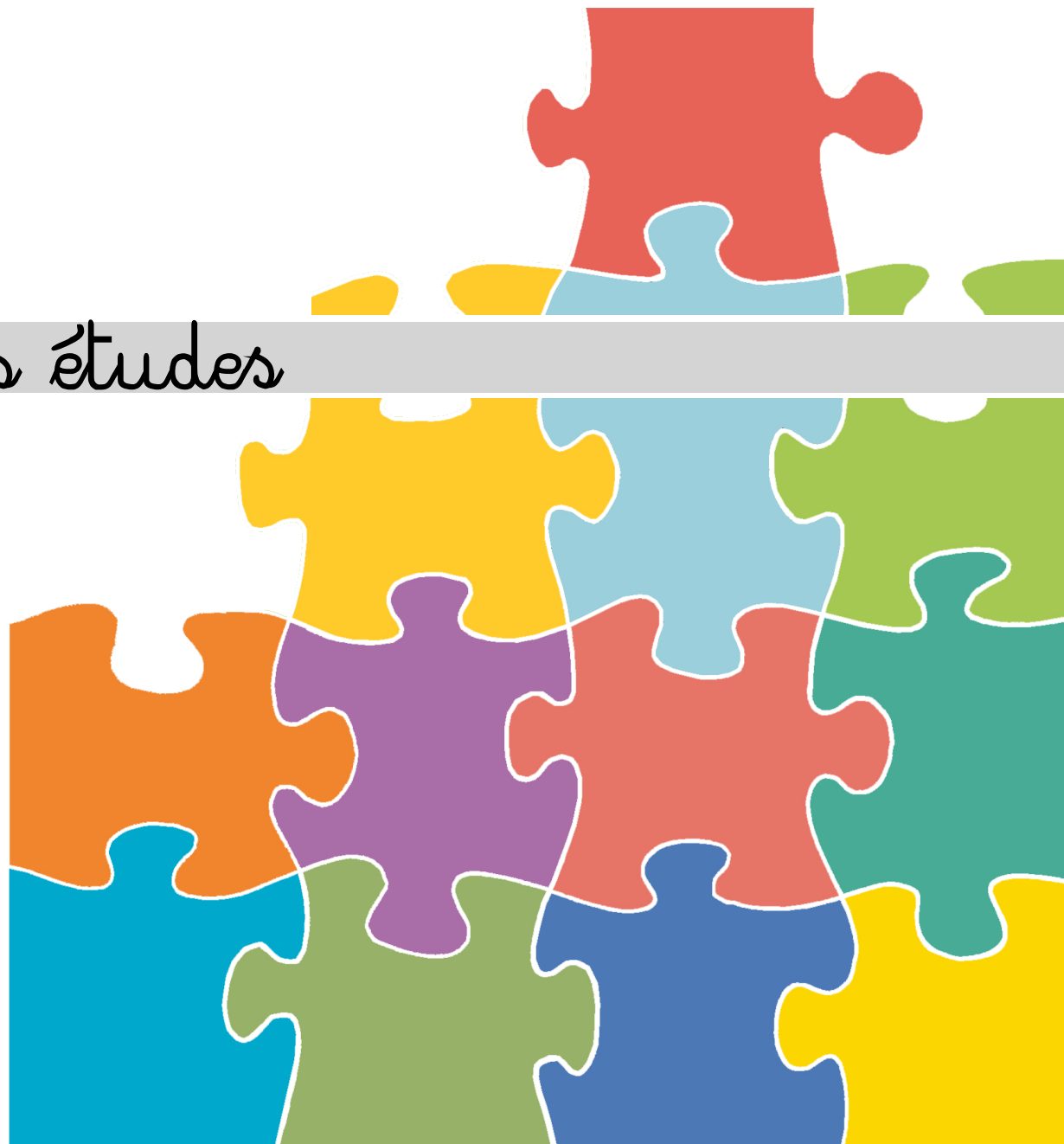


Règlement des études



1 . Raisons d'être d'un règlement des études

Le règlement prévoit différents points (articles 78 et 96 du décret « mission ») devant être abordés en lien direct avec les projets éducatif et pédagogique du P.O. :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation et de délibération ainsi que la communication des décisions de fin d'année ;
- les modalités d'organisation des différentes épreuves à caractère sommatif (bulletin avec cotes chiffrées)

Ce document s'adresse à tous les élèves, à leurs parents ou responsables.

L'organisation en étapes et en cycles

L'organisation s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en 3 étapes, divisées en cycles.

Ces termes évoquent un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant :

1. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, *de l'entrée en maternelle à la fin de la 2e année primaire* (Etape 1), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.
2. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, *de la 3e à la 6e année primaire* (Etape 2), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

Etape 1	1er cycle	• de l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans	<i>en vigueur depuis le 1er septembre 2000</i>
	2e cycle	• de l'âge de 5 ans à la fin de la 2e primaire	
Etape 2	3e cycle	• 3e et 4e années primaires	<i>en vigueur depuis le 1er septembre 2007</i>
	4e cycle	• 5e et 6e années primaires	
Etape 3	5e cycle	• 1ère et 2e années secondaires	

Il importe de ne pas confondre le concept de **cycle** avec celui de **groupement d'élèves**.

Le cycle, imposé à l'ensemble des écoles, permet d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée.

Les groupements d'élèves sont propres à chaque école et relèvent de l'organisation structurelle que celle-ci met en place pour atteindre ces objectifs.

Une souplesse fonctionnelle est requise pour tenir compte des besoins des élèves dans une harmonie alliant les différentes structures : classes, cycles, établissement.

2. Informations

Informations à communiquer par l'enseignant aux élèves et aux parents en début d'année. En début d'année scolaire lors de réunions d'information, l'(es) enseignant(s) informe(nt) les parents et dans la mesure du possible, les enfants sur :

- les objectifs de ses cours ;
- les compétences et les savoirs à développer dans l'école fondamentale ;
- l'existence des socles de compétences ;
- les moyens d'évaluation utilisés ;

- les critères de réussite :
- l'organisation de la remédiation ;
- le matériel scolaire nécessaire à chaque élève.

3. Evaluation

- L'élève est régulièrement évalué. l'enseignant pratique l'évaluation formative et certificative.
- L'évaluation formative se doit d'être continue. Elle est présente lors de l'observation des élèves en situations d'apprentissage vécues en groupes.
- Elle se veut aussi quotidienne car il faut chaque jour analyser les productions de l'enfant pour comprendre la nature des difficultés et y adapter un meilleur suivi lors des activités futures.
L'évaluation formative veut accompagner l'enfant, elle peut être chiffrée mais elle n'est qu'indicative à un moment donné.
- Des épreuves à caractère sommatif se situent en fin de période et visent à établir un bilan des acquis des élèves.
Ils sont communiqués aux parents par le bulletin de l'enfant.

L'année scolaire est partagée en trois périodes d'une durée équivalente et donc différente de l'organisation en trimestre. Un bulletin clôture chaque période. Pour les élèves de première année primaire, le premier bulletin peut être différé afin de permettre une première période d'apprentissage plus longue.

En cas d'absence justifiée pendant l'année scolaire, il est nécessaire que l'enfant reste en contact avec ce qui se vit en classe (par exemple : les parents peuvent venir chercher feuilles et cahiers auprès de l'enseignant). Dans le cas des évaluations, les enfants se remettent en ordre dès leur retour.

En fin d'année scolaire, il est important que l'élève et ses parents viennent chercher le bulletin à la date fixée par l'établissement.

4. Le conseil de cycle

Le conseil de classe est composé de la direction, des enseignants de l'année ainsi que les agents du P.M.S. Il se réunit au minimum trois fois sur l'année.

Ses missions :

- En cours d'année, il analyse la progression des apprentissages, de l'attitude de l'enfant face au travail, de ses réussites et de ses difficultés. Il donne des conseils via le bulletin ou le journal de classe et peut proposer un accompagnement spécifique. Il peut traiter à tout moment de situations disciplinaires particulières.
- En fin d'année, il exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage dans l'année supérieure, à partir des différentes évaluations effectuées au cours de l'année scolaire. Les décisions du Conseil sont collégiales, solidaires et dotées d'une portée individuelle.

Le Conseil fonde son appréciation sur :

- les résultats d'épreuves organisées par les professeurs,
- les éléments communiqués par le centre PMS,
- des entretiens éventuels avec l'élève et les parents.

Le rôle de ce Conseil s'exerce dans un devoir de confidentialité et de solidarité des participants.

Les parents peuvent consulter toute épreuve constituant le fondement de la décision du Conseil. Ni l'élève, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne peuvent utiliser comme argument le bulletin, contrôles et résultats d'un autre élève.

Le Conseil de cycle considère que l'élève réussit son année quand il possède :

- des acquis de savoir et de savoir-faire qui donnent des chances de poursuivre avec succès l'année supérieure,
- une aptitude à progresser et/ou à récupérer.

A date fixée, le titulaire remet aux élèves de la classe le bulletin avec notification de la décision du Conseil de cycle.

5. L'épreuve externe certificative (Certificat d'Études de Base)

Depuis l'année scolaire 09-10, une seule filière permet la délivrance du CEB : il s'agit de la filière externe reposant sur une épreuve externe commune à l'ensemble des établissements scolaires.

La participation des élèves de 6e année de l'enseignement primaire à cette épreuve est obligatoire.

Il est constitué, au sein de chaque établissement d'enseignement primaire ordinaire, un jury en vue de la délivrance du Certificat d'études de base.

Le jury est présidé par le chef d'établissement et composé des instituteurs de 5e et 6e primaire. Le jury comprend au moins trois personnes, le président compris.

Le jury délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève inscrit en 6e primaire qui a réussi l'épreuve commune.

Le jury peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6e année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

Le jury fonde alors sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève, tels qu'ils ont été communiqués aux parents. Toutefois, lorsqu'un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire ;
- un rapport circonstancié de l'instituteur avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du Certificat d'études de base à l'élève concerné ;
- tout autre élément que le jury estime utile.

Le jury doit motiver ses décisions.

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

6. L'épreuve externe non certificative

Le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire finalise et amplifie le dispositif d'évaluations externes non-certificative.

L'objectif de ces évaluations est d'avoir une information sur les acquis de l'enseignement des élèves à divers moments-clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels et d'autre part de permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.

Les résultats d'un élève ou d'une école relève du secret professionnel et toute personne qui en a connaissance est tenue au secret professionnel.

7. L'année complémentaire

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites précédemment.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année

complémentaire au maximum par étape.

8. Contacts entre école et parents

- Les parents peuvent rencontrer la direction, les enseignants lors de contacts pédagogiques ou sur rendez-vous.
- Des contacts avec le centre PMS peuvent être sollicités par les parents.
- En cours d'année des réunions avec les parents permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, de faire, durant l'année, le point sur l'évolution de l'élève.
- Au terme de l'année, ces réunions permettent la rencontre des enseignants avec les parents et ont pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de cycle lors de sa délibération et des possibilités de remédiation.

9. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les conservent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

En aucun cas les parents n'auront accès à des informations ou décisions concernant d'autres enfants que le leur.

Table des matières

1 . Raisons d'être d'un règlement des études	1
2. Informations	2
3. Evaluation	3
4. Le conseil de cycle	4
5. L'épreuve externe certificative (Certificat d'Etudes de Base)	5
6. L'épreuve externe non certificative	6
7. L'année complémentaire	6
8. Contacts entre école et parents	7
9. Dispositions finales	7